

Le contrat de ruralité

Il a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des actions en faveur des territoires ruraux, qu'elles soient issues de l'État ou de collectivités territoriales.

Le contrat doit permettre de coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire.

Chaque contrat doit s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets, sur la durée du contrat.

Il peut, sur la base des spécificités locales, être complété par d'autres.

Les contrats de ruralité permettent le développement des mesures des comités interministériels aux ruralités (CIR) :

Les porteurs du contrat : les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ou les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

Les signataires du contrat : le porteur du contrat, le Préfet de département, le Conseil Départemental et la Caisse des Dépôts et Consignations.

CONTACT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

rue Viala
CS 60516
84909 Avignon cedex 9

☎ 0490161500

Pour le Vaucluse, 4 contrats ont été signés :

- Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon
- Communauté de Communes Sud Luberon
- Communauté de Communes Ventoux Sud
- Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09